

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE BELLEFONDS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire à la mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, DUVAULT Sylvie, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, RANGIER Vivien.

Excusés : D'HARDIVILLIERS Marie-Claire (pouvoir à B. HENEAU), MOREAU Frédéric (pouvoir à P. BARRAUD DUCHERON), GODINEAU Gabriel (pouvoir à N. RIVAULT), BLANCHARD Nicole (pouvoir à R. DEMIOT), GUILLARD Emilie.

Secrétaire de séance : Vivien RANGIER

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 6

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2025

Le compte rendu de la séance du 27 juin est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

|         |                                                                                       |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-29 | Subventions aux opérateurs enfance-jeunesse                                           |
| 2025-30 | AT 86 Mise à jour de la convention adhésion                                           |
| 2025-31 | Création d'un poste de rédacteur                                                      |
| 2025-32 | Participation aux frais de la salle des fêtes par l'association « Les 2CV du Poitou » |
| 2025-33 | Projet d'installation d'un distributeur de pains : choix de la solution               |
| 2025-34 | Décision modificative n°1 – Investissement                                            |
| 2025-35 | Devenir des vieilles chaises de la salle des fêtes                                    |

#### **Délibération n° 2025-29 : Subventions aux opérateurs enfance-jeunesse**

Les 6 communes du Bassin de Vie Sud Châtelleraudais ont confié la gestion des animations proposées aux jeunes de leur secteur à des opérateurs privés :

- Le Petit Prince : pour les enfants de moins de 6 ans,
- L'Adèle (Ligue de l'Enseignement) : pour les enfants de 6 à 12 ans,
- La MJC Les Petites Rivières : pour les adolescents.

En contrepartie, les 6 communes du Bassin de Vie du Sud Châtelleraudais accordent une subvention à chacune de ces associations. Jusqu'à ce jour, le montant de cette aide est défini par chaque Conseil Municipal sans règle précise ni commune.

Les 6 communes se sont mises d'accord pour définir le montant global de l'aide accordée à chaque association et pour la répartition entre les 6 communes.

Les principes retenus sont les suivants :

- Il est maintenu l'enveloppe globale attribuée à chaque association en 2025 pour les reconduire sur la période de 2026 à 2029 :

◇ Petit Prince : 31 380 €

◇ Adèle : 24 363 €

◇ MJC : 15 425 €

⇒ Total : 71 168 €

- La répartition de cette enveloppe entre les communes se fait sur la base :

◇ de la population pour 20 % de l'enveloppe,

◇ du nombre d'enfants qui fréquentent chaque association pour 80 % de l'enveloppe,

- ◇ Cette répartition sera actualisée chaque année, avant le vote du budget des communes, en fonction de l'évolution de la population et des fréquentations auprès de chaque association.

Une simulation fait ressortir que les montants qui concernent la commune de Bellefonds seraient les suivants :

| En euros par an | Le Petit Prince | Adèle  | MJC    | TOTAL    |
|-----------------|-----------------|--------|--------|----------|
| Versée en 2025  | 300,00          | 350,00 | 350,00 | 700,00   |
| Prévisions 2026 | 704,06          | 628,95 | 363,88 | 1 696,89 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette méthode de calcul des aides à attribuer à chaque associations pour les années 2026 à 2029,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention qui confirme ces règles entre les 6 communes du Bassin de Vie.

#### **Délibération n° 2025-30 : AT 86 Mise à jour de la convention d'adhésion**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne,

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés,

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne,

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT 86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales,

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- d'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **Délibération n° 2025-31 : Création d'un poste de rédacteur**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie .

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet.

L'emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,

- les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, en raison des besoins de la collectivité pour la réalisation des missions complexes qui lui sont dévolues dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées ;

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du procès-verbal du recrutement) pour une durée déterminée ou interminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes niveau Bac et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur public d'au moins 4 ans.

Le traitement sera calculé par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

**ARTICLE 5 :**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2025.

**Délibération n° 2025-32 : Participation aux frais de la salle des fêtes par l'association « Les 2CV du Poitou »**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que Madame PETIT, présidente de l'association « Les 2CV du Poitou » souhaite participer aux frais concernant l'électricité utilisée lors de leur 27<sup>ème</sup> rencontre qui s'est tenue les 20, 21 et 22 juillet.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité

- DECIDE de fixer la participation aux frais d'utilisation de l'électricité par l'association « Les 2CV du Poitou » à la somme de 50 € ;

- DIT que cette participation sera reconduite les années suivantes dans le cas où l'association maintiendrai cette manifestation.

**Délibération n° 2025-33 : Projet d'installation d'un distributeur de baguettes : choix de la solution**

Pour répondre aux besoins de la population suite à la décision du boulanger d'Archigny de cesser la prise en charge de la location du distributeur de pain et de la fourniture de pain, Monsieur le Maire propose de louer un distributeur de pain pour une année et de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Département, autres...) en vue d'une acquisition future.

La boulangerie « Le Fournil de La'Voux » accepte de fournir les baguettes journallement.

Considérant l'intérêt général de ce projet pour la population de Bellefonds,

Considérant les réponses apportées par les prestataires,

Le conseil municipal après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer un distributeur de baguettes de pain auprès de la société LEDISTRIB pour un coût de 300 € HT par mois pour une durée de 12 mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et l'ensemble des pièces concernées par cette affaire

#### **Délibération n° 2025-34 : Décision modificative n°1 - Investissement**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits votés en investissement à l'article 2188 de l'opération 41 concernant l'acquisition de chaises pour la salle des fêtes sont insuffisants et qu'il convient de virer des crédits afin de régler la facture correspondante. Il propose de réduire l'article 2181 de l'opération 40 du montant nécessaire.

Il convient d'effectuer la décision modificatives comme définit ci-dessous :

|          | INVESTISSEMENT            |           |
|----------|---------------------------|-----------|
| Dépenses | Article 2181 opération 40 | - 61,00 € |
| Dépenses | Article 2188 opération 41 | 61,00 €   |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'accepter le virement entre les deux articles comme expliqué ci-dessus.

#### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire prévoit une visite de la salle de convivialité suivie de la présentation de l'étude du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) le 13 octobre à 18h30.

#### **TOUR DE TABLE**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire

Vivien RANGIER

Le Maire,

Bernard HENEAU